

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix heures, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, en salle de réunion de la Communauté de Communes Cœur du Var, quartier Précoumin au Luc-en-Provence n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le lundi vingt-neuf juin, Salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence sous la présidence de Monsieur Stéphane ISEPPI.

PRESENTS :

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
32	8	9

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Olivier Barthelemy, Frédéric Toussaint.

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Jean Cayron, Stéphane Iseppi.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Muriel Alis.

Objet de la délibération :

Election de la Commission d'Appel d'Offres.

REPRÉSENTÉS :

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : René Ugo représenté par Stéphane Iseppi.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Philippe Roux, Frédéric Toussaint.

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo, Philippe Chaniol.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Richard Maurin, Marjorie Viort, Richard Maurin, Thierry Bongiorno.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Franck Panizzi, Catherine Venturino-Gabelle, Frédéric Cauvin.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel, Olivier Baïlle, Jean-Yves Huet.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Serge Constans, René Bonnet, Fabien Briegne, Bernard Dutrey.

Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Alexandre Latil, Thomas Dombry, Lucie Lafeuma, Patrice Amado.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain Caymaris

RAPPORTEUR : Stéphane Iseppi



Il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente compétente pour l'ensemble des procédures formalisées de marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 1411- 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'appel d'offres est composée :

- du Président du Syndicat Mixte de l'Argens ou de son représentant
- de cinq membres du Conseil syndical élus en son sein.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Par principe, toute désignation est faite au scrutin secret (cf. article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi).

Toutefois, le Conseil syndical peut décider, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, et à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Aucune opposition au vote à main levée ne s'étant manifestée, il est procédé au vote.

Il est proposé les candidatures suivantes :

5 titulaires	5 suppléants
Alain CAYMARIS - DPVA	Marc HEBREARD - DPVA
Philippe ROUX - CAPV	Frédéric TOUSSAINT - CAPV
Gilles LONGO - ECAA	Jean CAYRON - ECAA
Marjorie VIORT - CCCV	Olivier BAILÉ - CCPF
Fabien BRIEUGNE – CCLGV	Franck PANIZZI - CCPV

A l'issue du vote, la liste est déclarée élue A L'UNANIMITE.

Sont ainsi membres de la Commission d'appel d'offres permanente :

5 titulaires	5 suppléants
Alain CAYMARIS - DPVA	Marc HEBREARD - DPVA
Philippe ROUX - CAPV	Frédéric TOUSSAINT - CAPV
Gilles LONGO – ECAA	Jean CAYRON - ECAA
Marjorie VIORT - CCCV	Olivier BAILÉ - CCPF
Fabien BRIEUGNE – CCLGV	Franck PANIZZI - CCPV

Le Président

Stéphane ISEPPI



POUR : 9 (83 suffrages)
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.